

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015**

sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

**Présents** : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBEAUD, Mme GARIN, MM. CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

**Absents excusés** : M. GERIN-JEAN (pouvoir à M. SERRANO)°

**Secrétaire de séance** : Mme GARIN

=(= »)=

### **Ordre du jour** :

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation des Elus le compte rendu du 13 avril 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **I – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2015 du camping municipal :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/23	Constructions	- 10 000,00 €			
2188/21	Immo. Corporelles Autres	10 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.*

### **II – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 74 750 € a été votée au budget 2015. Il donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente les

demandes d'aides financières effectuées par les associations et reçues en Mairie à ce jour.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions suivantes :*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Bibliothèque	1 200,00 €
Les Pivoines Bleues	500,00 €
Centre aéré « Les P'tites Canailles »	5 000,00 €
Association sportive Collège Cassin	250,00 €
Amicale Bouliste	3 225,00 €
Comité de Développement Agricole - Foire agricole	850,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €
F.N.A.C.A.	50,00 €
Office de Tourisme	27 000,00 €
Œuvre Pupilles Pompiers	50,00 €
Lou Roudelet de Chamatte	400,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Association Verdon Goshindo	500,00 €
APAJH Château-Arnoux	100,00 €
Association Lou-na !	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 525,00 €</b>

Monsieur SERRANO, Président de la Bibliothèque, n'a pas pris part au vote.

### **III – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **A) Régime indemnitaire**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de compléter la délibération du 18 février 2005 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

En effet, cette délibération ne prévoit pas le maintien des avantages à caractère forfaitaire (lié au grade ou à la qualification professionnelle) en cas d'absentéisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des primes et indemnités ayant un caractère forfaitaire, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle

- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- congés de longue maladie ou congés de longue durée

**B) Le Maire informe** Les Elus que Madame Isabelle PEUGET a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne. Considérant qu'il existe un emploi vacant correspondant au grade de cette promotion, il indique qu'il nommera cet agent dans ce grade au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

#### **IV HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE/COMMUNE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2**

Le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signé le 31 mars 2009 entre Habitations de Haute-Provence et la Commune pour la réalisation d'un local commercial en rez de chaussée de la Résidence Chamatte, Grand'rue. Cet avenant concerne l'actualisation du prix de revient à l'achèvement des travaux et porte la nouvelle enveloppe financière à 109 215,40 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 précité.*

#### **V – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN VERDON (CCMV)**

##### **A) Transfert de la compétence PLUi à la CCMV**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon concernant le transfert à celle-ci de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon »

Il rappelle aux Elus que cette décision fait suite à une phase d'échanges et d'information :

- Réunion d'information par secteur : 3
- Réunion avec les Conseils Municipaux qui l'ont demandé : 3
- Réunion du Bureau de la CCMV (3) dont une en présence des services de l'Etat
- Diffusion aux communes de la CCMV de différents documents sur le PLUi

Il indique par ailleurs que conformément au souhait des communes membres de la CCMV a été établi un projet de charte de gouvernance qui constituera le cadre de référence décisionnel que les Elus entendent mettre en œuvre pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes, projet de charte qui a été approuvé par le Conseil Communautaire et dont il donne lecture.

Le Maire donne également lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet de charte et le

transfert de compétence PLUi et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
*- approuve le projet de charte de gouvernance tel qu'annexé à la délibération du Conseil Communautaire,*  
*- approuve le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Moyen Verdon.*

### **B) Modification de l'article 2 des statuts de la CCMV fixant le siège de la Communauté de Communes**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire de la CCMV concernant la modification de l'article 2 des statuts de la CCMV fixant le siège de la Communauté. Celui-ci est aujourd'hui au 126 Avenue Frédéric Mistral – 04120 CASTELLANE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
*- approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes fixant le siège de la Communauté au 126 avenue Frédéric Mistral – 04120 CASTELLANE*

### **VI – VOIE D'ACCES AU COLLEGE RENE CASSIN – CESSION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE – PARCELLE AB 636**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été sollicité par Me VASTINE-DECLEF, notaire à Saint-André-les-Alpes, pour régulariser la cession au Département de la parcelle AB 636 « Les Accates ». Il indique qu'il a rencontré cet après-midi la notaire et qu'il convient avant de délibérer dans cette affaire de remonter l'origine de propriété de cette parcelle. Il propose d'attendre les renseignements que doit obtenir Me VASTINE et de délibérer lors d'une prochaine séance. Les Elus sont d'accord quant à ces propositions.

### **VII EDF/COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES – CREATION DE BRANCHEMENTS COFFRETS FORAIN 1 ET 2**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de PIQU'ELEC à qui EDF a confié l'étude d'électrification suivante : Création branchement coffret forain 1 et 2, lieu-dit «Bas Village ».

A cet effet, il indique qu'il doit être autorisé à signer une convention de servitudes pour notamment établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 3 canalisations souterraines sur une longueur

totale d'environ 10 m ainsi que ses accessoires et poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec ERDF la convention de servitudes précitée.*

### **VIII BAINADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON – « LE PLAN » - CONVENTIONS AVEC OBJECTIF PLUS EMPLOI ET AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS) – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la compétence de la Commune. Il indique qu'il convient donc de recruter le personnel de surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015.

Il précise que la commune prendra à sa charge le coût correspondant à 1,33 équivalent temps plein du personnel de surveillance à recruter, à savoir un titulaire du BNSSA et un pompier vacataire, le personnel de remplacement au-delà de leur temps de travail hebdomadaire, ainsi que les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mission.

En vue du recrutement de ce personnel de surveillance pour l'année 2015, il est proposé au Conseil Municipal de passer les conventions suivantes :

\* convention avec Objectif Plus Emploi pour le recrutement et la mise à disposition de surveillants de baignades,

\* convention avec le S.D.I.S. pour la mise à disposition de pompiers vacataires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions susvisées en vue de la surveillance des baignades pour l'année 2015.*

### **IX CONSEIL DEPARTEMENTAL -PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Conseil Départemental qui sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2015 à hauteur de 0,61 € par habitant. Ce dispositif d'aide sociale, indispensable et fortement sollicité, permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2015 à hauteur de 0,61 € par habitant.*

### **X CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE A L'ASSOCIATION « LES P'TITES CANAILLES »**

Le Maire rappelle aux Elus la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'école maternelle à l'Association « Les P'tites Canailles » pour l'accueil des enfants inscrits au Centre de Loisirs sans Hébergement.

Il indique que cette convention se termine le 30 juin 2015 et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour 3 années la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'école maternelle à intervenir entre la Commune de Saint-André-les-Alpes, l'Association « Les P'tites Canailles » et l'Ecole Maternelle.*

### **XI CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » FIXATION DES TARIFS DES MACHINES A LAVER ET SECHE-LINGE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition de 2 lave-linge industriels et d'1 sèche-linge qui ont été installés au camping municipal. Il indique qu'il convient aujourd'hui de fixer le prix des jetons. Après concertation avec le régisseur, il propose les tarifs suivants :

- 5 € le jeton pour le lave-linge
- 2 € le jeton pour le sèche-linge (cycle de 15 à 20 mn)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des jetons des lave-linge et sèche linge du camping municipal « Les Iscles » comme ci-dessus proposé.*

### **XII OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DU MAGASIN « CHEZ LES FILLES » - RUE DU MOULIN**

Le Maire donne lecture aux Elus du courrier du 21 mai dernier de Monsieur Jean-Michel FULCONIS. Celui-ci sollicite l'occupation du domaine public au n° 75, Grand'rue, à titre professionnel, pour son magasin « Chez les Filles » rue du Moulin.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,*

- autorise d'une manière précaire et révocable l'occupation d'une partie du domaine public au n° 75, Grand'rue à Monsieur Jean-Michel FULCONIS dans le cadre de son activité commerciale de prêt à porter. La délimitation de la surface d'occupation autorisée, au droit de la façade, sera effectuée sur place par les Elus. Le prix au m2 appliqué sera de 8,69 €.

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.